

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 5 juin 2026

024-212402614-20260605-D2026-217145 en salle du Conseil
Reçu le 08/06/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)
PION Christiane (Procuration à Myriam CELERIER)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-25

Objet : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

A) COMPOSITION DU BUREAU ÉLECTORAL

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme Eva LASSERROTTE
- M. Jean-Yves DELMONT
- M. Vincent PAULIOUT
- M. Thomas CASTANG

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

B) ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ

Les candidatures enregistrées :

024_212402614-20260605-D2026_25-DE
Reçu le 08/06/2026
M. Philippe CHEYROU

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Philippe CHEYROU : 11

M. Philippe CHEYROU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

C) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Les candidatures enregistrées :

- Mme Eva LASSERROTTE
- M. Jean-Yves DELMONT
- Mme Myriam CELERIER

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Eva LASSERROTTE : 11
- M. Jean-Yves DELMONT : 11
- Mme Myriam CELERIER : 11

Mme Eva LASSERROTTE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de 1er délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

AR Prefecture
M. Jean-Yves DELMONI, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 2ème délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Myriam CELERIER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de 3ème délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 08/06/2026
Et publication du : 08/06/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



AR Prefecture

024-212402614-20260605-D2026_25-DE
Reçu le 08/06/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 5 juin 2026

024-212402614-20260605-D2026-26-17-45 en salle du Conseil
Reçu le 09/06/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)
PION Christiane (Procuration à Myriam CELERIER)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-26

Objet : Désignation Membres CLECT

Considérant l'intégration de la commune de Mauzens et Miremont à la Communauté de Communes de la Vallée de L'Homme (CCVH),

Conformément à la délibération n°2016-17 du 1^{er} décembre 2016, prise sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se compose à la majorité des deux tiers, de: 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission.

Il convient alors de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT.

À titre d'information, la CLECT :

- évalue les charges transférées entre les communes et l'EPCI,
- élabore et actualise la méthode d'évaluation,
- constitue un observatoire permanent des charges transférées,
- peut fournir des estimations prospectives en cas de nouveaux transferts,
- remet ses conclusions aux conseils municipaux, seuls compétents pour délibérer.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -&IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

AR Prefecture

024-212402614-20260605-D2026_26-DE

Reçu le 09/06/2026

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

DECIDE d'élire, à l'unanimité, comme représentant au sein de la CLECT :

- **Philippe CHEYROU**, maire, est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCVH
- **Myriam CELERIER**, première adjointe, est élue à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT de la CCVH.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09/06/2026
Et publication du : 09/06/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 5 juin 2026

024-212402614-20260605-D2026-27-DE
Reçu le 09/06/2026 à 17h45 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)
PION Christiane (Procuration à Myriam CELERIER)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-27

Objet : Création d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Considérant l'inscription en date du **27 mai 2026** sur la liste d'aptitude n° **A_2026_137** pour l'accès au grade de Rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire de l'actuelle Secrétaire générale de mairie ;

Le Maire expose la nécessité de :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de **Rédacteur**, permanent, à temps non complet à raison de **vingt-cinq heures hebdomadaires** à compter du

1^{er} juillet 2026.

AR Prefecture

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du Code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux:		<u>1</u>	<u>1</u>	
- Rédacteur	25h00	1	1	<i>SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE</i>
Cadre d'emploi Adjoint Administratif Territorial:		<u>1</u>	<u>0</u>	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	<i>SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du **1^{er} juillet 2026**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 articles 64111 ou 64131.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09/06/2026
Et publication du : 09/06/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 5 juin 2026

024-212402614-20260605-D2026_28-17h45 en salle du Conseil
Reçu le 09/06/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)
PION Christiane (Procuration à Myriam CELERIER)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-28

Objet : Nouvelle subvention aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de subventions aux associations demandeuses au titre de l'année 2026 :

Après en avoir débattu lors d'un ancien conseil municipal, les attributions retenues étaient:

- Vivre ensemble à Mauzens et Miremont	800€
- Les Radicelles :	1 000€
- CHAM	250€
- Brik A Brak	300€
- ADSB (donneurs sang Bugue)	100€
- Restos du Cœur	50€
- Boules au Nez	100€
- Secours Catholique	50€
- Secours Populaire	50€
- Téléthon	50€
- Lieutenants de Louveterie	50€
- Ligue pour le cancer	50€
- ADRA (retraités agricole)	50€
- Foyer Socio-éducatif Collège du Bugue	150€
- Amicale des Sapeurs-pompiers du Bugue	50€
- France Alzheimer Dordogne	50€
- ANACR du Bugue	50€
- Les enfants de la Terre	600€

La SPA de Bergerac nous a envoyé ultérieurement sa demande de subvention.

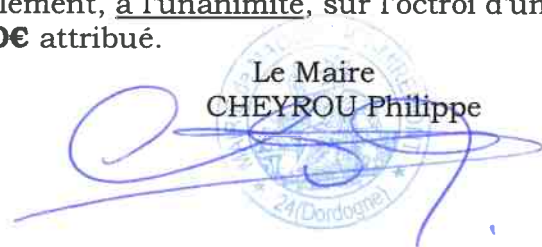
Le Conseil Municipal se **PRONONCE** favorablement, à l'unanimité, sur l'octroi d'une subvention pour la SPA d'un montant de **100€** attribué.

Certifié exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 09/06/2026

Et publication du : 09/06/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 5 juin 2026

024-212402614-20260605-D2026_2917145 en salle du Conseil
Reçu le 09/06/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)
PION Christiane (Procuration à Myriam CELERIER)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-29

Objet : Grand Appartement communal

Suite au préavis de Mme Myriam CELERIER, reçu en mairie le 26/05/2026, concernant le grand appartement, sis chemin des écoles, la locataire demande une réduction de son préavis à 1 mois.

De plus, elle propose à la commune, de lui racheter ses meubles de cuisine.

Monsieur le Maire explicite :

L'achat de ce mobilier et accessoires était de : 1214,40 €

Il s'est déplacé pour apprécier :

- la bonne intégration de l'ensemble dans la pièce (esthétique)
- leur côté pratique dans la partie cuisine,
- leur bon état après 2 ans et demi d'utilisation

Il présente des photos de la cuisine ainsi équipée au conseil

Il propose de faire une offre de rachat à ~50% de la valeur initiale soit 600€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des votants (Mme Célerier ne prenant pas part au vote) :

- la réduction du préavis
- l'acquisition du mobilier

Le Conseil CHARGE le Maire de réaliser les formalités de fin de bail, de procéder à une recherche d'un nouveau locataire et de faire réaliser la paiement de l'achat en sortie de location.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09/06/2026
Et publication du : 09/06/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 5 juin 2026

024-212402614-20260605-D2026-30-7545 en salle du Conseil
Reçu le 26/06/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)
PION Christiane (Procuration à Myriam CELERIER)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-30

Objet : Plan amendé de la Halte vélo-randonneurs

Monsieur le Maire explique :

- lors du Conseil municipal du 28 avril 2026, l'architecte retenue – Mme COQ – avait proposé un plan pour dépôt d'un permis de construire concernant le projet de Halte Vélos – Randonneurs
- le Conseil municipal, au complet, avait demandé des modifications :
 - o visant à simplifier la proposition de l'architecte,
 - o de taille plus petite, en raison de la simplification,
 - o modifiant l'aspect extérieur qui devait être semi-fermé
- Mr le Maire avait eu un entretien avec l'architecte lui demandant d'intégrer ces modificatifs.

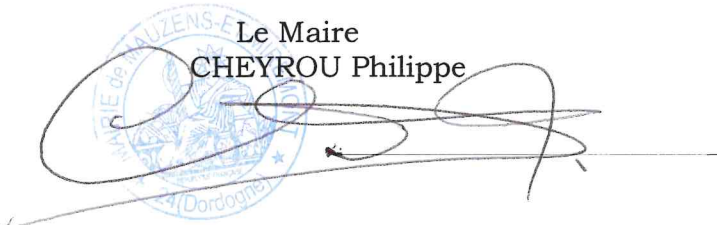
Après prise en compte de ces demandes, l'architecte a proposé un nouveau plan qui est présenté ce soir au Conseil municipal

Après en avoir débattu, et une demande concernant une option – fermeture coulissante - sur la façade, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ce nouveau plan,
- il **DEMANDE** à Mr le Maire de transmettre à l'architecte de poursuivre son travail en vu de la dépose d'un permis de construire et la fourniture de plans détaillés avant travaux.
- Il **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents pour la poursuite des travaux de l'architecte
- Il **AUTORISE** la réalisation des actes comptables pour la poursuite de la rémunération de celle-ci.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 26/06/2026
Et publication du : 26/06/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 5 juin 2026

024-212402614-20260605-D2026_2117145 en salle du Conseil
Reçu le 09/06/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)
PION Christiane (Procuration à Myriam CELERIER)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-31

Objet : Remplacement du système de chauffage des bâtiments Mairie

Monsieur le Maire explique :

Actuellement le système de chauffage des deux bâtiments constituant l'ensemble Mairie est :

- un ensemble de radiateurs de la toute première génération
- le confort de chauffage est faible (pas de tenue thermique)
- aucune possibilité de programmation autre qu'un réglage manuel
- les factures d'électricité sont conséquentes (factures les plus onéreuses de la municipalité)

Un devis a été demandé a donc été demandé à l'Ets MONRIBOT de Rouffignac (chauffagiste local qui a réalisé toutes les installations dans les bâtiments communaux et en assure l'entretien annuel) ; celui-ci a :

- présenté un devis pour la totalité des bâtiments avec du matériel européens de bonne qualité
- s'engage à en faire la réalisation avant la période hivernale
- chiffre la totalité des travaux à : **18 220 € HT** soit **21 864 € TTC**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des votants ces travaux et CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires et d'en faire faire la réalisation comme prévu dans le devis.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 09/06/2026
Et publication du : 09/06/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe

